

VILLE DE SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC

Arrondissement du Havre - Département de la Seine-Maritime

+++++

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

+++++

Séance du 26 mars 2024

+++++

Convoqué le : 19 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 13

Délibération n°03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix heures, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Romain-de-Colbosc, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Clotilde EUDIER.

Étaient présents :

Mme Clotilde EUDIER, Mme Marie-Pascale LEROY, Mme Marie-Christine COLBOC
Mme Marie-Hélène LEBRUN, Mme Laurence LECLERC, Mme Christelle ROUX,
Mme Marie-Renée ROCHER, Mme Carole STIL, et M. Patrick YSNEL.

Étaient excusés :

Mme Nicole CARVALHO (pouvoir donné à Mme Carole STIL)
M. Hubert LECLERCQ (pouvoir donné à Mme Marie-Christine COLBOC)
Mme Marie-Pascale MORAND (pouvoir donné à Mme Christelle ROUX)
Mme Nadine NICOLAS (pouvoir donné à Mme Marie-Pascale LEROY)
Mme Véronique PEIGNEY
Mme Mireille VIGREUX

Était absente :

Mme Agathe MAIZERET

Mme Christelle ROUX est nommée secrétaire de séance.

Objet : RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Par délibération du 21 novembre 2023, le C.C.A.S. de Saint-Romain-de-Colbosc a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus du C.C.A.S.

Les membres du C.C.A.S.,

A l'unanimité,

Adoptent le règlement budgétaire et financier du C.C.A.S. de la ville de Saint-Romain-de-Colbosc annexé à la présente délibération.

LE MAIRE,
PRÉSIDENTE DU C.C.A.S.



Clotilde EUDIER